RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT
DE FOUGÈRES-VITRE

PARIGNÉ

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213502156-20260305-030_05032026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE PARIGNÉ

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	15

Date de la convocation
26/02/2026

Date d'affichage
26/02/2026

PARIGNÉ

RÉUNION DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt six, le cinq mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Parigné proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie de Parigné sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

	Membre	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Pouvoirs
1	GUILLARD Hervé	x			
2	TOUCHARD Marie-Claude	x			
3	LE GAL Christophe	x			
4	CHEREL Marie-Reine	x			
5	ROYER Sébastien	x			
6	ADELISSE Audrey	x			
7	MONNET Philippe	x			
8	GROUS Laëtitia	x			
9	CADOUX Erwan	x			
10	HELLEUX Véronique	x			
11	FARDIN Anthony	x			
12	CHEMINANT Valérie	x			
13	LE BLANC Philippe	x			
14	DELAUNAY Anne-Sophie	x			
15	MENARD Fabrice	x			

030 - CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES – FOUGÈRES

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur la participation de la Commune aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Fougères.

La participation pour l'année scolaire 2025/202

65 demandée se décompose comme suit :

Commune	Maternelles	Primaires	Total
FOUGERES	1 x 1 108,26 = 1 108,26	6 x 495,53 = 2 973,18	4 081,44

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la participation pour les enfants de maternelles de 3 ans et plus est devenue obligatoire à compter du 1er janvier 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide

- de participer aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2025/2026 de Fougères pour un montant de 4 081,44€.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant de faire avancer ce dossier

Secrétaire de séance,
V.Cheminant

Le Maire ou son représentant, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Le Maire, Hervé GUILLARD

Hervé GUILLARD
Signature numérique de Hervé GUILLARD
Date : 2026.03.13 15:32:07 +01'00'

MAIRIE DE PARIGNÉ (I. et V.)